

## Déclaration préalable

### **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles exploitées selon un mode de production biologique - Cerfa 15533\*01**

Formulaire - Cerfa n°15533\*01 - N°6708-SD

Mis à jour le 21 octobre 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Par cette déclaration, à souscrire par commune et par propriétaire (ou preneur à bail), l'exploitant demande l'exonération des parcelles exploitées en mode biologique au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et ayant fait l'objet d'une attestation d'engagement d'exploitation délivrée par l'organisme certificateur agréé. Cette déclaration doit être déposée avant le 31 décembre de chaque année, auprès du centre des finances publiques.

- <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9986> - Ministère chargé des finances



**Mairie  
de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)